

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **12 juin 2017 à 19 h40** à laquelle prennent part :

Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

17-06-219

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Modification du point 11.1 : « Attribution d'une enveloppe budgétaire 2017 pour le Programme municipal d'aide au développement économique »
- Ajout du point : « 13.11 – Demande d'aide financière – Softball mineur Princeville »;

ET d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ainsi modifié.

ADOPTÉE

17-06-220

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et des séances extraordinaires des 15 et 16 mai 2017.

ADOPTÉE

17-06-221

Adoption du calendrier de conservation mis à jour

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (LRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville n'a pas de règlement de délégation ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil autorise Me Olivier Milot, greffier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

17-06-222

Adoption du plan de classification mis à jour

ATTENDU la résolution 17-06-221 et la nécessité d'y adapter le plan de classification;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adopter le nouveau plan de classification tel que déposé.

ADOPTÉE

17-06-223

Adoption de la Politique de gestion documentaire de la Ville de Princeville

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'adopter la Politique de gestion documentaire de la Ville de Princeville telle que déposée.

ADOPTÉE

17-06-224

Modification du libellé du règlement 2017-310

ATTENDU que le règlement 2017-310 tel qu'adopté par le conseil le 13 mars 2017 à la résolution 17-03-114 comporte une erreur à son premier paragraphe et que la correction de cette erreur n'affecte pas la charge des contribuables;

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de rayer la mention :

« (...) se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les Cités et Villes afin de (...) ».

De manière à ce que le premier paragraphe se lise ainsi :

« ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire construire une caserne incendie sur son immeuble sis au 101 Demers pour assurer la sécurité de la population locale et régionale; »

ADOPTÉE

17-06-225

Modification du libellé du règlement 2017-311

ATTENDU que le règlement 2017-311 tel qu'adopté par le conseil le 13 mars 2017 à la résolution 17-03-115 comporte une erreur à son premier paragraphe et que la correction de cette erreur n'affecte pas la charge des contribuables;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de rayer la mention :

« (...) se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les Cités et Villes afin de (...) ».

De manière à ce que le premier paragraphe se lise ainsi :

« **ATTENDU QUE** la Ville de Princeville désire procéder à la réfection du 7^e Rang Ouest, du 10^e Rang est, du 11^e Rang Est et du 11^e Rang Centre afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier local »;

ADOPTÉE

17-06-226

Autorisation d'une avance de paiement à l'office municipal d'habitation

ATTENDU la demande de paiement anticipé de la part de l'Office Municipal d'Habitation;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à verser une avance à l'Office Municipal d'Habitation la somme de 16 500 \$, représentant 10% du déficit prévu plus 2 000 \$ de supplément de loyer, et ce sans délai.

ADOPTÉE

17-06-227

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 09-05-2017 au 11-06-2017 202 301,04 \$

- Nos M1516 à M1530 & A41969 à A41990

- dépôts salaires des périodes 2017-19 à 2017-21

ADOPTÉE

17-06-228

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 12-06-2017 960 463,40 \$

nos A41991 à A42198

ADOPTÉE

17-06-229

Placement à la Caisse Desjardins de l'Érable

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Érable a proposé à la Ville un compte bancaire d'épargne à terme rachetable en tout temps sans frais d'opérations et au taux d'intérêt avantageux;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et unanimement résolu d'autoriser la trésorière à placer une partie des deniers provenant des taxes ou redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la ville dans un compte sans frais d'épargne à terme rachetable en tout temps à la Caisse Desjardins de l'Érable;

ADOPTÉE

17-06-230

Programme d'emploi d'été échange étudiant 2017 avec le YMCA de Toronto

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que ce conseil autorise l'engagement de deux aides-moniteurs pour les camps de jour dans le cadre du Programme d'emploi d'été échange étudiant 2017 du YMCA de Toronto et qui seront proposés par cet organisme.

QUE les conditions d'embauche des aides-moniteurs soient établies selon les modalités du programme;

QUE Claude Fortier, directeur des loisirs soit autorisé à signer tous les documents officiels émanant du programme d'aide financière.

ADOPTÉE

17-06-231

Embauche d'étudiants au camp de jour et service de garde pour l'été 2017

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur aux sports, loisirs et à la culture de procéder à l'engagement des animateurs suivants pour l'organisation des terrains de jeux et le camp de jour à compter du 25 juin 2017 :

Coordonnateurs

- Jean-Philippe Bouliane-Sicotte
- Marie-Ève Bouliane-Sicotte

Animateurs

- Annick Beaudoin
- Steffy-Ann Béliveau
- Alexandra Bergeron
- Samuel Bernier
- Maude Blondeau (Programme d'Emplois d'été Canada)
- Zachary Chouinard-Roberge
- Arianne Côté
- Caroline Côté
- Marika Dery
- Jennylee Gagnon (Programme d'Emplois d'été Canada)
- Stéphanie Gagnon (Programme d'Emplois d'été Canada)
- Virginie Hegetschweiler
- Mélodie Lecours
- Cynthia Nault
- Gabrielle Vachon

Technicien en éducation spécialisée

- Sara-Ann Cillis
- Marie-Pier Côté
- Rosalie Dion

Temps Partiel / Service de garde

- Maëlle Blanchet
- Benjamin Bourque
- Laurie Desrochers
- Justine Ruel
- Étienne Sévigny

ADOPTÉE

17-06-232

Approbation des salaires du personnel du camp de jour

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver les salaires du personnel du camp de jour présentés par le directeur du service des loisirs et déposée en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

17-06-233

Fermeture des services administratifs – semaine du 31 juillet 2017

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que les services administratifs de la Ville de Princeville seront fermés au public la semaine du 31 juillet au 4 août 2017;

ADOPTÉE

17-06-234

Congrès de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec (AGCMQ)

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier il est unanimement résolu que le conseil autorise la greffière de la Cour municipale de Princeville à assister au congrès annuel de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec (AGCMQ) qui aura lieu à Bromont du 4 au 6 octobre 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

17-06-235

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Demande de versement

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2016, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurier Chagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Ville de Princeville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 110 801,32 \$ \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Ville de Princeville entend réaliser certains, ou tous, les travaux suivants :

- Réfection des rangs 7^e Ouest, 10^e Est, 11^e Est, 11^e Centre et 12^e Ouest;

QUE la municipalité de Ville de Princeville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-06-236

Adjudication du contrat d'ingénierie pour les travaux de réfection des rues Baillargeon et Saint-Jacques Est - AO17-VM-01

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation AO17-VM-01 concernant l'ingénierie pour les rues ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions ayant eu lieu le 7 avril 2017 à 11h01 et aux résultats de l'évaluation des soumissions qui a eu lieu le 30 mai 2017, le tout conformément aux dispositions de la Loi;

MODIFICATION
PV de correction,
12 juillet 2017

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme ; EXP Inc., le contrat d'ingénierie pour les travaux de réfection des rues Baillargeon et Saint-Jacques Est portant le numéro AO17-VM-01 au prix de 58 550,00 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Baillargeon et Saint-Jacques Est à être adopté.

ADOPTÉE

17-06-237

Vente du 250-272 Talbot

ATTENDU la résolution 16-02-037 concernant la vente pour taxe de l'immeuble mentionné en rubrique;

ATTENDU l'achat de l'immeuble mentionné en rubrique par la Ville de Princeville lors d'une vente aux enchères tenue par la MRC de l'Érable, qu'une année complète s'est écoulée depuis la vente aux enchères et que la Ville n'a perçu aucun denier en remboursement des sommes dues;

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu :

QUE le greffier soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente de l'immeuble par appel d'offres au prix minimal de 50 000\$;

QUE la trésorière soit autorisée à payer tout frais engendré par la vente de l'immeuble mentionné en rubrique;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte de vente à venir.

ADOPTÉE

17-06-238

Retenue sur contrat - Entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque – AO14-HV-01

ATTENDU les résolutions 16-12-437 et 17-05-190;

ATTENDU que ce conseil ne désire pas exercer une retenue sur les montants dus;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de mandater le greffier pour émettre, conformément aux termes du contrat, un avis de rendement insatisfaisant au soumissionnaire.

ADOPTÉE

17-06-239

Contrat d'entretien ménager 2017 pour l'Hôtel de Ville

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'entretien ménager avec Poly-Lave Inc. pour l'Hôtel de Ville de Princeville valide du premier avril 2017 au 31 décembre 2017 au montant de 18 343,44 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

17-06-240

Contrat d'entretien ménager 2017 pour la Bibliothèque

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'entretien ménager avec Poly-Lave Inc. pour la Bibliothèque municipale de Princeville valide du 22 mai 2017 au 31 décembre 2017 au montant de 8 545.45 \$, taxes en sus;

ADOPTÉE

17-06-241

Location du 679 rue Saint-Jacques Ouest

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer un bail de location pour le local sis au 679

rue Saint-Jacques Ouest pour les jeudis après-midi en semaine, pendant 20 semaines, au montant de 25 \$ par mois, avec madame Rachel Dionne, de Sainte-Hélène de Chester, pour la distribution de paniers de légumes de sa production;

QUE le directeur général soit autorisé à signer ledit bail de location.

ADOPTÉE

17-06-242

Travaux de voirie sur le 12^e Rang Ouest – volet réhabilitation

ATTENDU la résolution 16-11-391;

ATTENDU qu'un appel d'offre a été tenu relativement aux travaux mentionnés en rubrique sous le numéro AO17-VR-03, sous le numéro SEAO 1 071 805, lancé le 7 mai 2017, ouvert le 15 mai 2017 et que le plus bas soumissionnaire conforme est Sintra Inc. :

- Travaux de pulvérisation	1,40 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage	75,72 \$ / Tonne métrique
- Travaux de lignage	0,50 \$ / mètre

Le tout pour au montant approximatif de 486 475 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais du laboratoire par la firme Englobe sont estimés à 1 970,35 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de surveillance par la firme Englobe sont estimés à 8 975 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ portant le numéro 2017-319 a été voté par le conseil le 15 mai 2017, qu'une tenue de registre a été exécutée relativement à ce règlement le 6 juin 2017, que le nombre de signature s'y opposant est de zéro et que le règlement sera envoyé au MAMOT pour approbation d'ici le 16 juin 2017.

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que ce conseil confirme prévoir mais ne s'engage pas à procéder à l'adjudication du contrat, lorsque la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sera émise.

ADOPTÉE

17-06-243

Travaux de voirie sur le 7^e Rang Ouest, 10^e Rang Est, 11^e Rang Est, 11^e Rang Centre – volet accélération

ATTENDU la résolution 16-11-391;

ATTENDU qu'un appel d'offre a été tenu relativement aux travaux mentionnés en rubrique sous le numéro AO17-VR-02, sous le numéro SEAO 1 063 627, lancé le 5 avril 2017, ouvert le 8 mai 2017 et que le plus bas soumissionnaire conforme est Sintra Inc. :

<u>10^e Rang Est</u>	
- Travaux d'asphaltage	66,00\$ / tonne métrique
- Travaux rechargement accotements	17,00\$ / tonne métrique
- Travaux de lignage	0,42 \$ / mètre

7^e Rang Ouest

- Travaux de pulvérisation 1,35 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 74,00 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,45\$ / mètre

11^e Rang Est

- Nettoyage fossés 6,50 \$ / mètre
- Travaux de pulvérisation 1,50 \$ / mètre carré
- Pose de membrane 3.60 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 76,00 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,42 \$ / mètre

11^e Rang Centre

- Travaux de pulvérisation 1,50 \$ / mètre carré
- Travaux d'asphaltage 74,00 \$ / tonne métrique
- Travaux rechargement accotement 24,00 \$ / tonne métrique
- Travaux de lignage 0,45 \$ / mètre

Le tout pour un montant estimé de 1 359 695.30 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de laboratoire par la firme Englobe sont estimés à 4 963,60 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les frais de surveillance par la firme Englobe sont estimés à 21 010 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que ce conseil confirme prévoir mais ne s'engage pas à procéder à l'adjudication du contrat, lorsque la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sera émise.

ADOPTÉE

17-06-244

Contrat sur les matières putrescibles vertes 2017 avec Gaudreau Environnement Inc. – Transport des résidus verts

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le contrat sur les matières putrescibles vertes pour l'année 2017, transport des résidus verts, soit accordé à Gaudreau Environnement Inc. pour la somme de 16 000 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

17-06-245

Contrat sur les matières putrescibles vertes 2017 avec Gaudreau Environnement Inc. – Transport des branches et brindilles

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le contrat sur les matières putrescibles vertes pour l'année 2017, transport des branches et brindilles, soit accordé à Gaudreau Environnement Inc. pour la somme de 7 050 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

17-06-246

Adoption du règlement 2017-320 modifiant le règlement 2006-119 concernant la gestion des matières résiduelles

ATTENDU le projet de modification de la réglementation en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 mai 2017 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 12 juin 2017;

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement 2017-320 modifiant le règlement 2006-119 concernant la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

17-06-247

Achat de bacs de recyclage pour espaces publics

ATTENDU le rapport produit par la maison des jeunes la Fréquence et remis au maire;

ATTENDU le programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de 15 bacs de recyclage 3 voies série place publique au montant total de 15 075 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même la subvention de Éco Entreprises Québec et la différence par les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

17-06-248

Attribution d'une enveloppe budgétaire 2017 pour le programme municipal d'aide au développement économique

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu qu'une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ soit accordée au programme municipal d'aide au développement économique pour l'année 2017.

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17-06-249

Demande d'aide financière dans le cadre de la politique d'aide au développement économique – L.C.R. Inc.

ATTENDU la demande déposée par L.C.R. Inc. en juin 2017;

ATTENDU l'analyse de cette même demande par le directeur général;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'y donner suite pour un montant de 10 486,34 \$ de dépenses admissibles selon la politique d'aide au développement économique;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit accordé à L.C.R. Inc. la somme de 10 486,34 \$ dans le cadre de l'application de la politique d'aide au développement économique;

QUE cette dépense soit financée à même l'enveloppe budgétaire 2017 pour le programme municipal d'aide au développement économique.

ADOPTÉE

17-06-250

Vente d'un terrain résidentiel – 130 rue Liberge

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à monsieur Marc Désilets et Madame Roxanne Allard ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 444 (130, rue Liberge) du cadastre du Québec pour le prix de 19 644,27 \$, avant les taxes applicables.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

17-06-251

Vente d'un terrain résidentiel – 40 rue Liberge

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à monsieur Éric Fortier et madame Karine Simoneau ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 435 (40, rue Liberge) du cadastre du Québec pour le prix de 19 601,09 \$, avant les taxes applicables.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

17-06-252

Vente d'un terrain résidentiel – 40 Lecours

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Cynthia Lemieux ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 4 982 310 (40, rue Lecours) du cadastre du Québec pour le prix de 18 359,04 \$, avant les taxes applicables.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

17-06-253

Abrogation de la résolution 17-01-022 et adoption du règlement 2017-315 sur le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 17-01-022 adoptée le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement sur l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la légalité du plan et des règlements est affectée par des vices de procédure ou de forme;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace le *Règlements numéro 89-210 sur le plan d'urbanisme* de l'ancienne Paroisse de Princeville et le Règlement no 431-89 de l'ancienne Ville de Princeville sur le plan d'urbanisme ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Princeville abroge la résolution 17-01-022 adoptant le règlement sur l'urbanisme;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-315 intitulé « *Règlement d'urbanisme* »;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-06-254

Abrogation de la résolution 17-01-023 et adoption du règlement 2017-316 sur le zonage

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 17-01-023 adoptée le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la légalité du plan et des règlements est affectée par des vices de procédure ou de forme;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace les *Règlements de zonage* numéro 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville et 89-212 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Princeville abroge la résolution 17-01-023 adoptant le règlement sur le zonage;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-316 intitulé « *Règlement de zonage* »;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-06-255

Abrogation de la résolution 17-01-024 et adoption du règlement 2017-317 sur le lotissement

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 17-01-024 adoptée le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la légalité du plan et des règlements est affectée par des vices de procédure ou de forme;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 89-211 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que le *Règlement de lotissement* numéro 433-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Princeville abroge la résolution 17-01-024 adoptant le règlement de lotissement;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-317 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-06-256

Abrogation de la résolution 17-01-025 et adoption du règlement 2017-318 sur la construction

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 17-01-025 adoptée le 16 janvier 2017, le conseil adoptait le règlement sur la construction;

CONSIDÉRANT QUE la légalité du règlement est affectée par des vices de procédure ou de forme;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 89-213 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que le *Règlement de construction* numéro 434-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Princeville abroge la résolution 17-01-025 adoptant le règlement de construction;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-318 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-06-257

Demande d'intervention dans un cours d'eau – Branche 4 cours d'eau Labbé

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Luc Boisvert pour la ferme Flèche d'Or Inc., propriétaire des lots 4308331, 4308638 et 4308639 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement de ce cours d'eau sur sa propriété;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur les lots 4308331, 4308638, 4308639 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront répartis en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien de la Branche No 4 du cours d'eau Labbé pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

17-06-258

Demande d'intervention dans un cours d'eau – Branche 5A cours d'eau Labbé

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée par Luc Boisvert pour la ferme Flèche d'Or Inc., propriétaire du lot 4308750 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement de ce cours d'eau sur sa propriété;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont situés sur le lot 4308750 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux seront répartis en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel il est unanimement résolu que le conseil demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien de la Branche No 5A du cours d'eau Labbé pour la longueur nécessitant l'intervention.

ADOPTÉE

17-06-259

Modification de la résolution 17-05-193

ATTENDU que lors de la présentation de la dérogation mineure de Monsieur Jessy Robichaud, la superficie prévue était visible sur les plans présentés au conseil et que son inclusion au libellé de la résolution n'en altère pas la nature ou la portée de manière significative;;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la résolution 17-05-193 soit modifiée de manière à y inclure la notion de superficie de manière à ce que la résolution telle que modifiée se lise :

«ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage annexe de 111,5 m² à la résidence dans le but de mettre à l'abri son véhicule, VTT, différents accessoires et son

tracteur ainsi que permettre la réception de la moulée pour les chèvres pur race avant de la transférer dans la chèvrerie;

ATTENDU QUE la superficie projetée du bâtiment annexe serait conforme comme bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE ce bâtiment annexe ajoute une plus-value à la propriété ;

ATTENDU QUE le garage devance la maison de 1,22 m pour être égal avec la future galerie ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 73, 7^e Rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jessy Robichaud afin de permettre la construction du garage annexe pour atteindre 46 m² de plus que permis pour un bâtiment annexe ainsi qu'un empiètement de 0,9 m dans la marge avant, le tout par rapport à la réglementation en vigueur. »

ADOPTÉE

17-06-260

Modification de la résolution 17-05-212

ATTENDU que lors de la présentation de la dérogation mineure d'Usinage SG Tech Inc., la superficie prévue était visible sur les plans présentés au conseil et que son inclusion au libellé de la résolution n'en altère pas la nature ou la portée de manière significative;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la résolution 17-05-212 soit modifiée de manière à y inclure la notion de superficie de manière à ce que la résolution telle que modifiée se lise :

« ATTENDU QUE la demanderesse désire agrandir son bâtiment industriel sur 11 m de façade x 14,02 m de profondeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement de 153,84 m² dépasse le 50% prévu à la réglementation;

ATTENDU QUE l'agrandissement est projeté dans le prolongement du bâtiment existant pour faciliter les travaux de construction et optimiser l'utilisation de la superficie obtenue;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'empiètement dans la marge arrière est minime par rapport au bâtiment existant;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 629 rue Demers Est la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Usinage SG Tech Inc. afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel avec une marge arrière de 6,5 m au lieu de 10,3 m, ce qui représente une dérogation de 3,8 mètres pour la marge arrière ainsi qu'une superficie supplémentaire de 74 m², le tout par rapport à la réglementation en vigueur. »

ADOPTÉE

17-06-261

Aménagement d'un jardin communautaire

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour financer le projet de jardin communautaire;

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

17-06-262

Achat de filets, d'abris pour joueurs, tableau indicateur et réparation de la bande de la surface de Dek hockey.

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder une enveloppe budgétaire d'environ 20 000\$ pour l'achat de filets et d'un tableau indicateur ainsi que pour faire réparer la bande de la surface de Dek hockey et pour réaliser les abris des joueurs;

Que cette dépense soit financée pour 20 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable en deux versements annuels égaux et le reste par les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

17-06-263

Aménagement du terrain de balle molle no 2 – autorisation du paiement du décompte no 3

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur au dossier;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de 55 261.21 \$, taxes incluses, à Les Transports Maggie Beaudet Inc. pour le décompte progressif no 3 aux travaux susmentionnés.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2015-275.

ADOPTÉE

Mandat pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau du système de réfrigération de l'Aréna Paul-de-la-Sablonnière – (Remis)

Dépôt de l'état des revenus et dépenses – CPA Princeville - (Dépôt)

17-06-264

Aide financière à l'école Sainte-Marie – remise des revenus de la randonnée de vélo de l'Opération bougeotte.

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser à l'École Sainte-Marie 380 \$ provenant des recettes collectées dans le cadre de la randonnée de vélo de l'Opération bougeotte.

ADOPTÉE

17-06-265

Demande de gratuité de salle – Société canadienne du cancer

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la Salle Pierre Prince le 8 octobre 2017, ou un autre date en cas de conflit d'horaire, pour le déjeuner annuel de la Société Canadienne du Cancer.

ADOPTÉE

17-06-266

Commandite – Tournoi de Pétanque

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'accorder au Club de pétanque de Princeville la somme de 200 \$ pour remettre en bourses en argent aux participants du tournoi qui se tiendra le 24 juin 2017.

ADOPTÉE

17-06-267

Commandite – Maison des jeunes la Fréquence.

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder à la Maison des jeunes la Fréquence l'usage gratuit du matériel et les services décrits sur la liste jointe en annexe de la présente résolution pour le 15 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-06-268

Invitation – Tournoi de golf de la Ville de Plessisville

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser la somme de 100 \$ à l'organisation du Tournoi de golf de la Ville de Plessisville pour leur tournoi qui aura lieu le 22 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-06-269

Prêt de salle – Tournoi de balle donnée des Chevaliers de Colomb

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité pour l'usage des installations sportives (terrain de balle, chapiteau et pavillon) aux Chevaliers de Colomb pour leur tournoi de balle donnée qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-06-270

Demande d'aide financière – Journée Bouger en famille

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser à la MRC de l'Érable la somme de 175 \$ pour l'activité « Journée Bouger en famille » qui aura lieu le 16 septembre 2017.

ADOPTÉE

Dépôt d'états financiers – CPE La petite bande -(dépôt)

17-06-271

Demande d'aide financière – CPE La petite bande

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser la somme de 5 000 \$ au CPE la petite bande pour l'achat d'une table à six places pour poupons et une poussette à 6 places;

QUE le conseil demande au CPE la petite Bande d'apposer sur la table et la poussette le logo de la Ville de Princeville qui sera fourni par la Ville à cet effet.

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers – ORASSE – (dépôt)

17-06-272

Demande d'aide financière – ORASSE.

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser à l'Organisme de récupération alimentaire et de services Saint-Eusèbe la somme de 5 500 \$ pour les aider à poursuivre leurs activités.

ADOPTÉE

17-06-273

Demande d'aide financière – Softball mineur Princeville

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser la somme de 1 500 \$ au Softball mineur Princeville dans le cadre de leur activité de financement présentant un match des 4 Chevaliers Toyota.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

17-06-274

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire